

Ecrit par le 28 janvier 2026

La Ville d'Apt veut revitaliser son territoire



Dans le cadre du programme 'Petites villes de demain' dont Apt fait partie depuis octobre 2020, la Ville vient de signer une convention d'opération de revitalisation du territoire avec l'Etat, le Conseil départemental de Vaucluse et la communauté de communes Pays d'Apt Luberon.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des intercommunalités, et des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Dans ce cadre, la Ville d'[Apt](#) a décidé de lancé son opération de revitalisation de territoire, en partenariat avec l'Etat, le [Département](#) et la communauté de communes [Pays d'Apt Luberon](#), pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes, porter et mettre en œuvre des projets de territoire dans les domaines urbain, économique et social.

Ecrit par le 28 janvier 2026

« A travers ce programme, la Ville d'Apt concentre son ambition sur le renforcement de ses capacités à remplir ses fonctions de centralité et sur la réalisation de projets concrets qui intègrent les dimensions économique, sociale et environnementale », explique [Emilie Sias](#), adjointe à la politique de la Ville, chargée de la coordination du programme 'Petites villes de demain'.

Parmi les projets qui sont prévus entre 2023 et 2026, il y a : la réhabilitation du gymnase Michaël Guigou, le réaménagement de la place Jean Jaurès, la renaturation des cours des écoles, l'aménagement d'une maison des sports, la redynamisation du commerce du cœur de ville, la création d'un parking relais, la création d'un équipement culturel intercommunal, la poursuite du programme de rénovation énergétique des bâtiments et de l'éclairage public, le réaménagement du Calavon, et bien d'autres.

V.A.

Comtat Venaissin : le programme Cavigaz pour lutter contre la précarité énergétique

Ecrit par le 28 janvier 2026



La [communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin](#) (Cove), la ville de [Carpentras](#), la [Fondation agir contre l'exclusion](#) (Face) Vaucluse et [GRDF](#) s'allient pour l'opération Cavigaz, qui vise à lutter contre la précarité énergétique et est destinée aux usagers du gaz naturel aux revenus modestes.

Le programme Cavigaz permet d'informer les usagers du gaz naturel aux revenus modestes afin qu'ils puissent mieux maîtriser leur consommation d'énergie et renforcer la sécurité de leurs installations intérieures. L'opération s'appuyant sur des volontaires du service civique, elle permet également de faire découvrir aux jeunes engagés, la citoyenneté, la solidarité et de les former aux enjeux du développement durable.

C'est dans cette volonté que la Cove, la ville de Carpentras, Face Vaucluse et GRDF ont signé conjointement la convention Cavigaz pour la saison 2023. Sur la commune de Carpentras, six volontaires rejoignent le dispositif pour la saison. Ils seront encadrés et formés par Face Vaucluse.

Une mission en faveur de la transition énergétique

Sur le territoire de la Cove, 6,5% des ménages sont aujourd'hui en situation de précarité énergétique.

Ecrit par le 28 janvier 2026

L'Agglomération a choisi de soutenir cette opération pour deux raisons : elle s'intègre parfaitement dans son Plan Climat Air Energie Territorial, et elle répond à sa promesse d'améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants. Pour ce faire, quatre quartiers prioritaires de Carpentras ont été identifiés : le Pous du Plan, les Amandiers/Éléphants, Quintine-Villemarie-Ubac-Le Parc, et le centre-ville.

La ville de Carpentras a été choisi car elle s'inscrit pleinement dans les enjeux de transition énergétique poursuivis au niveau intercommunal. De plus, la ville a déjà démontré sa volonté d'enclencher une transition énergétique, notamment à travers le programme Action Cœur de Ville, pour lequel elle mène plusieurs actions autour de la rénovation énergétique des logements et du financement en matière d'ingénierie, de la maîtrise des consommations d'énergie, ainsi que de la sensibilisation en matière de transition énergétique.

Une mobilisation d'un réseau de partenaires

Si la Cova, la ville de Carpentras, Face Vaucluse et GRDF ont signé la convention, ce ne sont pas les seuls à prendre part à l'opération Civigaz. Certains acteurs du territoire, comme l'Agence locale de la transition énergétique (ALEC), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse centrale d'activités sociales (CCAS), ou encore l'association des Compagnons Bâtisseurs, pourraient intervenir sur des problématiques en lien avec la précarité énergétique.

La collaboration étroite entre les acteurs et associations, les collectivités et les bailleurs sociaux est une clé de la réussite du programme qui a une volonté de s'inscrire dans une démarche sociale plus globale.

L'opération Civigaz en quelques chiffres

Le programme Civigaz a été lancé en 2015. Depuis, près de 70 000 personnes ont été sensibilisées à la sécurité gaz et aux écogestes, plus de 5 000 situations potentiellement dangereuses liées aux gaz ont été traitées, plus de 4 700 ménages ont été orientés vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux locaux, et près de 1 000 jeunes volontaires de 16 à 25 ans en service civique pendant 7 mois sans condition de diplôme. Pour cette opération, près de 170 bailleurs sociaux et près de 160 communes se sont engagés sur le territoire français.

V.A.

Communauté d'agglomération les Sorgues du

Ecrit par le 28 janvier 2026

Comtat : signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF



Jeudi 1^{er} décembre s'est tenu à Althen-des-Paluds la signature de la convention territoriale globale (CTG) entre la CAF de Vaucluse, la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat et les cinq communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.

En juin 2021 était lancée la démarche de construction de la convention territoriale globale (CTG) sur le territoire de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat. Après de nombreuses réunions, de comités techniques en ateliers élargis et de comités de pilotage en consultations diverses, cette convention a été signée jeudi 1^{er} décembre.

En lien étroit avec les enjeux du territoire, cette convention permet d'identifier six axes stratégiques

Ecrit par le 28 janvier 2026

d'appui qui seront portés par chaque commune membre de l'agglomération sans transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans une conjoncture difficile où la situation des finances des collectivités territoriales se détériore en même temps que les administrés expriment de légitimes attentes pour des services de proximité, cette intervention commune avec le soutien financier de la CAF est essentielle.

« Une agglomération dynamique, attractive sur le plan économique, culturel et touristique, implique que soient mises en place des politiques d'accompagnement d'aide et d'action sociale adaptées aux besoins des personnes et à la qualité de vie à laquelle elles aspirent »

Christian Gros, président des Sorgues du Comtat.

Cette convention est aussi une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire. Il s'agit de mettre les acteurs en mouvement, en coordonnant avec l'ensemble des communes membres de la CASC, la CAF de Vaucluse et l'agglomération des projets concertés qui font sens sur le territoire.

La convention concerne plusieurs champs d'intervention en lien avec les moyens mobilisable par la CAF : petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, solidarité, handicap, etc.

L'enjeu est de sortir des démarches et dispositifs propres à chaque thématique en privilégiant une approche transversale partant des besoins du territoire et une convention multipartite commune. Les communes gardent la compétence et assurent la mise en œuvre des actions inscrites au contrat.

« Les communes des Sorgues du Comtat vont disposer à travers la convention territoriale globale d'un outil pertinent et indispensable qui sert, au-delà de leur périmètre, la politique globale de promotion de notre bassin de vie »

Christian Gros, président des Sorgues du Comtat.

J.R.

Ecrit par le 28 janvier 2026

Enedis officialise son accompagnement de la Tour d'Aigues lors du salon des maires de Paris



Dans le cadre du salon des maires, qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 novembre à Paris, Sébastien Quiminal, directeur d'Enedis dans le Vaucluse, et Jean-François Lovisolo, maire de la Tour d'Aigues, député de Vaucluse et vice-président de l'association des maires de Vaucluse (AMV), ont signé une convention sur la thématique de la transition écologique et en appui du dispositif « petites villes de demain ».

C'est un partenariat sur mesure qui va voir le jour, avec la signature de cette convention, conçue pour accompagner de façon durable la commune de la Tour d'Aigues sur la base de projets structurants. Une collaboration qui marque la volonté d'Enedis de soutenir et d'accompagner les collectivités dans leurs objectifs liés à la transition écologique pour plus de sobriété.

Cette convention vise, sur une durée de 3 ans, à favoriser le développement de la transition écologique. En effet, énergie et territoires sont plus que jamais au cœur des ambitions et des projets que portent les

Ecrit par le 28 janvier 2026

élus. De son côté, le réseau d'électricité s'adapte et les équipes Enedis innovent pour préserver un environnement de qualité aux habitants. Enedis a proposé à la commune de la Tour d'Aigues de l'accompagner dans ses projets et plus particulièrement dans les actions qu'elle porte dans le cadre du programme « [petites villes de demain](#) ».

Ce programme répond à plusieurs objectifs : partir des territoires et de leur projet pour apporter une réponse sur mesure, mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. Cette collaboration entre Enedis et la ville de la Tour d'Aigues est articulée autour de trois grandes thématiques :

- Une meilleure connaissance des consommations électriques du territoire pour mieux consommer et cibler les programmes d'action sur les zones les plus énergivores en évaluant leur efficacité ;
- La maîtrise de l'énergie dans le cadre des programmes de réhabilitation et d'aménagement urbain : pour connaître et analyser les consommations électriques du patrimoine communal, détecter les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public grâce au compteur communicant depuis le site « mon éclairage public », pour accompagner le développement de l'autoconsommation (consommateurs, producteurs, autoconsommation collective...) ;
- Le développement de l'accessibilité et de la mobilité pour accompagner le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, facilitant ainsi le passage des véhicules thermiques vers des transports individuels ou collectifs moins polluants.

« La collectivité aura ainsi la possibilité de maîtriser ses consommations et cibler les zones les plus énergivores » explique [Sébastien Quiminal](#), soucieux d'accompagner la ville dans la mise en œuvre de projets de réhabilitation et d'aménagement urbain. « La commune s'est inscrite dans une démarche de revitalisation du territoire, après avoir obtenu le label 'Petites villes de demain'. Il s'agit d'une aide à la décision qui permet de prioriser nos actions. Nous avons trouvé avec Enedis, un partenaire engagé pour accompagner nos projets innovants qui visent un double enjeu : d'une part, la modernisation des infrastructures communales et d'autre part, mettre en place des solutions environnementales durables », poursuit [Jean-François Lovisolo](#).

J.R.

La CCI PACA s'associe à Google pour la

Ecrit par le 28 janvier 2026

transition numérique des entreprises



CCI PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR

Ateliers
Numériques

Philippe Renaudi, président de la [Chambre de commerce et d'industrie \(CCI\) de Provence-Alpes-Côte d'Azur](#), et Benoit Tabaka, secrétaire général de Google France, viennent de signer une convention de partenariat afin d'aider les entreprises régionales dans leur transition numérique, au bénéfice de leur activité et leur cybersécurité.

À partir de ce partenariat, un programme de 20 ateliers en webinaire sans frais a été établi. Il débutera le lundi 19 septembre. Le but est de rassembler 1000 participants d'ici avril prochain. L'objectif principal de ces ateliers est d'aider concrètement les TPE-PME, notamment les commerces de proximité, acteurs du tourisme et des services, professionnels de l'événementiel, à relever les enjeux actuels de transitions. « Sur le levier de la transition numérique, les 7 CCI territoriales de Provence-Alpes-Côte d'Azur ont sensibilisé plus de 10 000 entrepreneurs et accompagné plus de 1 700 d'entre eux l'an dernier, explique Philippe Renaudi. Accélérer la digitalisation de nos entreprises est indispensable, il allait de soi que notre réseau CCI déploie ce programme Google Ateliers Numériques. »

Les 20 webinaires de 90 minutes auront lieu les lundis du 19 septembre 2022 au 28 novembre 2022, et du 6 février au 17 avril 2023. Ils permettront aux entreprises de mieux maîtriser les outils web et les indicateurs utiles, de se familiariser avec les réseaux sociaux, de décrypter les opportunités de YouTube, de devenir incollables sur le parcours-client en ligne, ou encore de se prémunir des cyberattaques.

Ecrit par le 28 janvier 2026

Pour découvrir les webinaires et s'inscrire à l'un ou plusieurs d'entre eux, [cliquez ici](#).

V.A.

Sorgues-du-Comtat et Pôle emploi main dans la main pour faire avancer l'économie



La Communauté d'Agglomération Les Sorgues-du-Comtat et Pôle Emploi Vaucluse renforcent leur collaboration en signant une nouvelle convention de coopération au profit des actifs et des entreprises du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, les services de Pôle emploi et des Sorgues-du-Comtat renforcent leur collaboration en direction des entreprises et demandeurs d'emploi en vue d'un reclassement rapide.

Cette convention propose

- Le partage des données socio-économiques du territoire, un diagnostic territorial, les projets communautaires pour anticiper les besoins en compétences ;
- Les actions en faveur des publics prioritaires dans le cadre de la Politique de ville ; et des entreprises ainsi que des actions de formation ;

Ecrit par le 28 janvier 2026

- Des évènements comme la Place de l'Emploi et de la Formation ainsi que d'autres actions à venir.

Les enjeux ?

«Le développement de l'activité économique ; l'attractivité de son territoire au bénéfice des entreprises ; le recrutement de talents chez les habitants, notamment auprès des plus fragiles, précise Christian Gros Président des Sorgues-du-Comtat, l'adéquation entre les besoins en compétence des entreprises et la qualification des actifs du territoire via la gestion de ressources humaines face aux possibles freins des entreprises ou sur le territoire.»

Une interco de 50 000 habitants

Forte de plus de 50 000 habitants, les Sorgues-du-Comtat, Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022, est intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon (Scot). Elle poursuit son développement avec ce nouveau statut en s'appuyant sur son projet de territoire acté en 2017, complété par le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et les dispositifs nationaux de Territoire d'Industrie et Petites Villes de Demain.

MH

GSE fait le plein du palais des papes

Ecrit par le 28 janvier 2026



Modèle de RSE et de développement durable, l'entreprise avignonnaise GSE vient de tenir sa convention au centre des congrès du palais des papes. L'occasion pour la société basée dans la zone de l'aéroport de renouer avec le 'présentiel' en faisant le plein de la salle du conclave du monument gothique classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Il faut dire que l'attente était grande pour les équipes du contractant général spécialisé dans la conception et la construction de bâtiments logistiques, industriels ou d'activités clef en main après deux ans de report en raison de la crise sanitaire du Covid.

La société vauclusienne, [récemment classée parmi les 1% d'entreprises les plus performantes pour sa stratégie RSE](#), a ainsi réuni ses collaborateurs sur le thème de 'La construction durable et éco-responsable' dont [son nouveau siège est un modèle du genre](#).

Dans ce cadre, [Roland Paul](#), président de GSE, et [Jan-Hendrik Goldbeck](#), PDG du groupe de construction allemand qui l'a repris début 2020, ont présenté les objectifs du groupe. Le tout avec la participation de [Yann Arthus-Bertrand](#).

Ecrit par le 28 janvier 2026

L.G.

Le Pays d'Apt et Lucisol s'allient pour développer la méthanisation



La communauté de communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et la société aptésienne spécialisée dans le développement de l'énergie solaire Lucisol ont chacune un projet de méthanisation, un processus biologique de dégradation des matières organiques. Les deux entités ont donc décidé de joindre leurs forces pour mener à bien leur projet.

C'est dans les locaux du pôle intercommunal de services aux entreprises [Cap Luberon](#) que la [CCPAL](#) et [Lucisol](#) viennent de signer une convention de partenariat pour une stratégie locale concertée de développement de la méthanisation.

Avec l'adoption de son Plan climat énergie territorial en 2020, la CCPAL souhaite développer la filière

Ecrit par le 28 janvier 2026

biogaz. Pour ce faire, la mise en place d'une unité de méthanisation sur son territoire est à l'étude. Un pré-diagnostic a permis d'identifier 43 000 tonnes de déchets organiques qui pourraient faire l'objet de ce processus afin de produire du biogaz qui servira ensuite à alimenter la station de Gaz naturel pour véhicules (GNV) de l'intercommunalité. De l'engrais naturel sera également produit à partir de ces déchets organiques pour développer une agriculture durable.

Lucisol, quant à elle, traitera 1200 tonnes de déchets organiques par an dans le but de produire de l'électricité et de la chaleur utilisables pour des cultures sous serres et un réseau de chaleur.



De gauche à droite : Marie Montagard (chargée de mission énergie de la CCPAL), Frédéric Sacco (vice-président de la CCPAL délégué au développement durable), Gilles Ripert (président de la CCPAL), Roger Fernandez (président de Lucisol), Mireille Dumeste et Pierre Chemet (sociétaires de Lucisol).

V.A.

Ecrit par le 28 janvier 2026

Quels sont les affichages obligatoires en entreprise ?



L'employeur doit respecter le droit à l'information des salariés sur leur lieu de travail. Ces informations concernent de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, discrimination, règlement intérieur par exemple). Il doit afficher certaines informations dans des lieux facilement accessibles. L'employeur peut communiquer d'autres informations par tout moyen (site intranet de l'entreprise par exemple). Ces obligations peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise. En cas de manquement à cette obligation d'information, l'employeur risque une sanction pénale en cas de contrôle.

Affichages obligatoires pour toutes les entreprises

Quelle que soit la taille de votre entreprise et le nombre de salariés que vous employez, vous êtes tenu

Ecrit par le 28 janvier 2026

d'afficher dans les locaux de votre entreprise, les informations suivantes :

- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) de l'inspection du travail ainsi que le nom de l'inspecteur compétent (1) ;
- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) du médecin du travail ou du service de santé au travail compétent pour l'établissement (1) ;
- les coordonnées (adresse et numéro de téléphone) des services de secours d'urgence (1) ;
- le panneau de l'interdiction de fumer et de vapoter (2) ;
- les horaires collectifs de travail : ils sont affichés en caractères lisibles et apposés de façon apparente dans chacun des lieux de travail auxquels ils s'appliquent(3).
- les modalités d'accès au document unique d'évaluation des risques professionnels (5) ;
- les panneaux pour l'affichage des communications syndicales et ce pour chaque section syndicale présente dans l'entreprise (6).

Informations par tout moyen pour toutes les entreprises

L'obligation d'affichage est parfois remplacée par une simple obligation d'information par tout moyen (par exemple, via l'intranet de l'entreprise ou la diffusion d'une note de service). Peuvent faire l'objet d'une information par tout moyen :

- les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal prohibant et sanctionnant toute discrimination (7) ;
- les obligations relatives au harcèlement : vous êtes tenu d'informer les salariés, par tout moyen, des dispositions légales relatives au harcèlement sexuel et au harcèlement moral, dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche, ainsi que des actions contentieuses civiles et pénales ouvertes en matière de harcèlement sexuel et des coordonnées des autorités et services compétents (8) ;
- l'avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables à l'entreprise : il mentionne l'intitulé des conventions et des accords applicables et précise l'endroit où les textes sont tenus à la disposition des salariés ainsi que les modalités leur permettant de les consulter pendant leur temps de présence (9) ;
- les textes relatifs à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes (10) ;
- l'ordre des départs en congés : il doit indiquer la période ordinaire des congés payés ainsi que l'ordre dans lequel les salariés partent en vacances et ce, 1 mois avant le début des congés (11).
- les jours et heures de repos collectifs lorsque l'ensemble du personnel sans exception, ne bénéficie pas d'une journée de repos hebdomadaire le dimanche (12).

Affichages et informations obligatoires en raison de la taille de l'entreprise

En fonction de l'effectif de l'entreprise, l'employeur doit informer son personnel de certains éléments. Les obligations dépendent du nombre de salariés : jusqu'à 10 salariés, de 11 à 49 salariés, à partir de 50 salariés. Tableau complet accessible en [cliquant ici](#).

Ecrit par le 28 janvier 2026

Références :

- (1) [Article D4711-1](#) du Code du travail
- (2) Articles [R3512-2](#) et suivants et [R3513-3](#) du Code de la santé publique
- (3) Article [D3171-2](#) du Code du travail
- (4) Articles [D3171-3](#) et [D3171-4](#) du Code du travail
- (5) Articles [R4121-1](#) à [R4121-4](#) du Code du travail
- (6) Article [L2142-3](#) du Code du travail
- (7) Article [L1142-6](#) du Code du travail
- (8) Articles [L1152-4](#), [L1153-5](#), [D1151-1](#), L1153-5-1 et L2314-1 du Code du travail
- (9) Articles [R2262-1](#) à R2262-3 du Code du travail
- (10) Article [R3221-2](#) du Code du travail
- (11) Article [D3141-6](#) du Code du travail
- (12) Article [R3172-1](#) du Code du travail

L.M.